



Bruxelles, le 3.6.2015
C(2015) 3773 final

ANNEX 1

ANNEXE

à la

COMMUNICATION DE LA COMMISSION
sur l'initiative citoyenne européenne «Stop vivisection»

ANNEXE 1

ASPECTS PROCÉDURAUX DE L'INITIATIVE CITOYENNE INTITULÉE «STOP VIVISECTION»

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 211/2011, l'initiative a été enregistrée le 22 juin 2012 et publiée dans le registre en ligne de la Commission.

Les membres du comité des citoyens enregistrés auprès de la Commission résident dans les États membres suivants: le Royaume-Uni, l'Italie, la Belgique, la France, les Pays-Bas, l'Espagne et la Suède.

L'initiative a été enregistrée en anglais. Les organisateurs ont ensuite fourni la traduction du titre, de l'objet et des objectifs de l'initiative dans toutes les langues officielles de l'Union.

Conformément au règlement relatif à l'initiative citoyenne, les formulaires de déclaration de soutien à l'initiative utilisés par les citoyens contenaient le titre, l'objet et les objectifs de celle-ci. Y figurait également le lien vers le registre en ligne de la Commission (voir ci-dessus), permettant aux citoyens qui le souhaitaient de consulter les informations complémentaires sur l'initiative, fournies par les organisateurs dans une annexe à la demande d'enregistrement. Les organisateurs ont fourni la traduction en langue italienne de la présente annexe. Il se peut que les citoyens qui ont apporté leur soutien à l'initiative n'aient pas tous consulté ladite annexe.

Le délai officiel de douze mois fixé pour recueillir les déclarations de soutien à l'initiative a pris fin le 22 juin 2013. Cependant, la Commission a accepté des déclarations jusqu'au 1^{er} novembre 2013 en raison des difficultés rencontrées par la plupart des organisateurs lors de la mise en place de leurs systèmes de collecte en ligne au cours de la phase de lancement de l'initiative citoyenne européenne¹. Après vérification, par les autorités compétentes des États membres concernés, des déclarations de soutien recueillies, les organisateurs ont présenté leur initiative à la Commission le 3 mars 2015, en même temps que les certificats délivrés par les autorités compétentes des 26 États membres et des informations sur leurs sources de financement et les soutiens obtenus, conformément à l'article 9 du règlement.

Le nombre de déclarations de soutien valables indiqué sur les certificats et les informations fournies par les autorités compétentes des États membres figurent dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres tiennent compte de la période de collecte supplémentaire qui s'est étendue jusqu'au 1^{er} novembre 2013.

État membre	Nombre de signataires	Seuil à inclure dans le nombre minimal requis de sept États membres
Autriche	9 208	14 250

¹ Communiqué de presse du 18.7.2012 (en anglais): http://ec.europa.eu/archives/commission_2010-2014/sefcovic/headlines/press-releases/2012/07/2012_07_18_eci_en.htm

Bulgarie	12 598	13 500
Chypre	533	4 500
République tchèque	4 075	16 500
Danemark	4 610	9 750
Estonie	2 502	4 500
Finlande	12 495	9 750
France	61 818	55 500
Allemagne	164 304	74 250
Grèce	1 952	16 500
Hongrie	26 948	16 500
Irlande	3 333	9 000
Italie	690 325	54 750
Lettonie	3 167	6 750
Lituanie	4 737	9 000
Luxembourg	1 291	4 500
Malte	1 662	4 500
Pays-Bas	9 909	19 500
Pologne	38 824	38 250
Portugal	11 305	16 500
Roumanie	1 645	24 750
Slovaquie	12 055	9 750
Slovénie	19 507	6 000
Espagne	47 194	40 500
Suède	7 661	15 000
Royaume-Uni	19 472	54 750
Total	1 173 130	Seuil atteint dans 9 États membres

Conformément à l'article 10 du règlement, la Commission:

- a publié les informations correspondantes le 3 mars 2015, dans le registre à l'adresse suivante:

<http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/initiatives/finalised/details/2012/000007>

- a reçu les organisateurs le 11 mai 2015.

Lors de la rencontre à la Commission, celle-ci était représentée par son vice-président, M. Katainen, et par des hauts fonctionnaires des différents services concernés.

Conformément à l'article 11 du règlement, les organisateurs se sont vu accorder la possibilité de présenter leur initiative lors d'une audition publique au Parlement européen le même jour, dans l'après-midi. À cette occasion, et pour la première fois, des experts externes ont également été invités à prendre la parole. La Commission était représentée par son vice-président, M. Katainen.